

Département
Du Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 / 36

AUTORISATION DE TRAVAUX

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	<i>référence dossier :</i>
Déposée le 03/11/2025	AT 062 274 25 00006
Par : SASU BUNS MARKET Monsieur AYAD Sofiane	
Demeurant à : 51, Rue Jean Jaurès 62119 DOURGES	
Pour : Travaux sur construction existante : commerce de restauration rapide/vente à emporter	
Sur un terrain sis : SO CRUST 51, Rue Jean Jaurès 62119 DOURGES	

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8, R111-19-13 et suivants, R111-19-16 et s, et R111-19-21 et s, R.111-19-23 ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de la **Commission d'Arrondissement de Sécurité de Lens** en date du 06/01/2026 ;

Vu l'avis favorable de la **Sous-Commission Départementale d'Accessibilité** en date du 26/01/2026 ;

A R R E T E

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée ***SONT AUTORISES***.

Article 2 : L'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la ***Commission d'Arrondissement de sécurité de Lens*** en date du 06/01/2026 **seront strictement respectées**.

Article 3 : Ces travaux seront réalisés conformément aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Fait à DOURGES, le 22 janvier 2026
Le Maire,



Copie de la présente décision est transmise aux représentants de l'Etat pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RE COURS** : Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.